Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 février 2022
(OR. en)

5557/22

ACP 13
FIN 44
PTOM 4

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	RECOMMANDATION DU CONSEIL sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (onzième FED) pour l'exercice 2020

RECOMMANDATION (UE) 2022/… DU CONSEIL

du …

sur la décharge à donner à la Commission
de l'exécution des opérations
du Fonds européen de développement (onzième FED)
pour l'exercice 2020

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000[1], tel qu'il a été modifié en dernier lieu,

[1] JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne[1] (ci-après dénommé "accord interne"), instituant, entre autres, le onzième Fonds européen de développement (ci-après dénommé "onzième FED"), et notamment son article 11, paragraphe 7,

vu le règlement (UE) 2018/1877 du Conseil du 26 novembre 2018 portant règlement financier applicable au 11e Fonds européen de développement, et abrogeant le règlement (UE) 2015/323[2], et notamment ses articles 42 à 44,

[1] JO L 210 du 6.8.2013, p. 1.
[2] JO L 307 du 3.12.2018, p. 1.

considérant ce qui suit:

(1) Le Conseil a examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du onzième FED, arrêtés au 31 décembre 2020, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement relatif à l'exercice 2020[1], accompagné des réponses de la Commission figurant dans ledit rapport annuel.

(2) En vertu de l'accord interne, la décharge de la gestion financière du onzième FED doit être donnée à la Commission par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

(3) L'exécution, dans leur ensemble, des opérations du onzième FED par la Commission au cours de l'exercice 2020 a été satisfaisante,

RECOMMANDE au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations du onzième FED pour l'exercice 2020.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président

---

[1] Voir la communication correspondante dans le Journal officiel (JO C 430 du 25.10.2021, p. 7).